

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 avril 2025

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 19

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de convocation :

1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Permanent de la Photographie (Fournels), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme PROUHEZE, M. POULALION Jérôme, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, M. BEAUFILS, M. CONSTANT, M. HERMET Vincent, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. POULALION Michel, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : Mme RIEUTORT a donné pouvoir à M. GUIRAL, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. BRUN a donné pouvoir à Mme JOUBERT, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE, M. FLORANT a donné pouvoir à M. ASTRUC, M. GRAS a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents : M. HERMET François, M. PRAT M. MALHERBE Mme MALAVIEILLE Mme BASTIDE Mme BOYER, M. MANTRAND, M. LONGEAC, M. POUDEVIGNE

Secrétaire : Mme PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE : ANNEE 2024

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 ;

Monsieur le Président,

INFORME les membres du Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur Communautaire et que les comptes de gestion (budget Général, budget Atelier Relais de Peyre, budget Pôle Manifestation Agricole, budget ZAC Aumont-Aubrac, budget Z.A.E. Fournels, budget SPANC, budget ZA Arcomie, budget ZAE Nasbinals, budget Gemapi, budget Lotissement Noalhac, budget Les Escuriales) établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte les comptes de gestion de Receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le ,

et de la publication ou de la notification Aumont-Aubrac, le

Le Président, Alain ASTRUC

